



# PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



**SOCIETE TAKONE, ILES LOYAUTE – MARÉ**

**2019-2038**

**Résumé**



## **Table des matières**

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Objet du PGES .....                                                    | 3  |
| 2. Durée du PGES .....                                                    | 3  |
| 3. Politiques et objectifs de gestion .....                               | 3  |
| 4. Limites géographiques du PGES .....                                    | 6  |
| 5. Informations administratives .....                                     | 7  |
| 6. Régime et droits fonciers coutumiers et légaux.....                    | 7  |
| 7. Présentation et écologie du santal .....                               | 8  |
| 8. Description des méthodes sylvicoles.....                               | 9  |
| 9. Questions environnementales et sociales .....                          | 10 |
| 10. Mesures face aux enjeux environnementaux et sociaux .....             | 15 |
| 10.1. Gestion de doléances et conflits .....                              | 15 |
| 10.2. Protection contre les activités illégales .....                     | 15 |
| 11. Mesures de gestion forestière .....                                   | 15 |
| 11.1. Respect des quotas de coupe.....                                    | 15 |
| 11.2. Activités de régénération .....                                     | 16 |
| 11.3. Reboisement.....                                                    | 16 |
| 12. Mesures pour le droit des travailleurs, la santé et sécurité.....     | 17 |
| 13. Programme de concertation avec les parties prenantes .....            | 17 |
| 14. Suivi des cibles de gestion & surveillance des impacts.....           | 18 |
| 15. Evaluation et préservation des Paysages culturels autochtones.....    | 22 |
| 16. Relations communautaires et renforcement du développement local ..... | 22 |
| 17. Révision du PGES .....                                                | 23 |

## 1. OBJET DU PGES

Fruit d'une collaboration entre BioEko, SmartCert, SEREI NO NENGONE et TAKONE, le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) guide l'ensemble des activités de la filière Santal de la société TAKONE sur le territoire de Maré.

En plus d'assurer le respect de la législation de la province des Iles Loyauté, et de répondre aux besoins spécifiques de planification de la société TAKONE, ce plan est construit pour répondre à l'ensemble des exigences de la norme FSC, en matière de préservation et de gestion durable des forêts.

## 2. DUREE DU PGES

La durée du PGES est de **20 ans, pour la période de 2019 à 2038.**

Cette durée est justifiée par la nécessité de disposer d'une vision sur le long terme et répond aux principes de gestion reconnus. Il est en effet communément admis que la longueur des cycles de coupe est normalement égale à la moitié du temps nécessaire pour qu'une espèce donnée atteigne une taille commercialisable. Et le santal est exploité en moyenne à l'âge de 30 ans.

L'inventaire de 2012 de Conservation International (CI) – JF Butaud - État de la ressource en santal aux îles Loyauté, présente des calculs pour des prévisions d'exploitation durable sur une période de 10 ans. Une extrapolation des données provenant de cette étude est réalisée pour la période de 2023 à 2038. Un nouvel inventaire, piloté par la province des Iles Loyauté, est planifié pour la fin 2022.

La détermination des zones de Hautes valeurs de Conservation (HVC) et les mesures de conservation associées, sont basés sur l'étude dédiée de 2018, réalisée par BioEko consultants, et mandatée par TAKONE et SEREI NO NENGONE.

## 3. POLITIQUES ET OBJECTIFS DE GESTION

Le document « *Vision et valeurs - Lettre d'engagement à respecter les valeurs du FSC* » a pour objet de décrire la vision et les valeurs portées par les sociétés SEREI NO NENGONE Sarl et TAKONE Sarl, les ayant conduites à s'engager dans une démarche de certification FSC, et donc de respecter les valeurs du FSC.

Implantée sur des terres coutumières, la société SEREI NO NENGONE a pour objectif de développer une activité d'extraction d'essences végétales. Parfaitement intégrée dans le milieu Kanak, elle bénéficie du soutien de l'ensemble des clans propriétaires des zones exploitées par la société. Son activité s'est concentrée dans un premier temps sur l'extraction de l'essence aromatique du santal des Îles Loyauté dont les qualités sont reconnues au niveau international par les plus grands parfumeurs. Elle s'élargit désormais vers des essences comme le vétiver et la vanille. Des essences endémiques sont également à l'étude.

En matière d'organisation, la société SEREI NO NENGONE a la charge de la transformation de la matière première (bois de cœur de santal) en essence résinoïde ou en huile essentielle qu'elle destine aux marchés internationaux des arômes (parfumerie de luxe, cosmétique).

La société TAKONE se charge d'acheter la matière première pour le compte de la SARL SEREI NO NENGONE. Elle a également pour mission de reproduire et planter des santals chaque année sur les Îles Loyauté. Cette obligation incombe à l'industriel, la société SEREI NO NENGONE, qui délègue cette mission à la société TAKONE, et fait l'objet d'une convention. Cette obligation de reboisement, précisée dans les conventions d'approvisionnement entre SEREI NO NENGONE et TAKONE d'une part, et les autorités coutumières des districts d'une part,

est de 3 arbres plantés pour 1 arbre coupé. Or, la société TAKONE replante chaque année entre 10.000 et 15.000 plants sur les Îles Loyauté, soit un minimum de 7,5 à 10 fois plus que la réglementation provinciale définissant l'organisation et le fonctionnement de la filière santal.

Le capital de la société SEREI NO NENGONE est détenu majoritairement par des associés maréens.

La société TAKONE est la propriété du GDPL TAKONE, représentant le district de GUAHMA. La vision et la vocation de la société TAKONE, impulsée par le GDPL éponyme, est d'être initiateur de projets de développement économique sur les Îles Loyauté ayant pour objectif de créer de la valeur ajoutée (richesse) sur les îles, se formalisant par la création d'emplois pérennisés et donc de rendre possible pour les populations des Îles Loyauté de gagner leur vie tout en vivant sur leur île.

### **Démarche de certification FSC de la filière santal sur les îles Loyauté**

Fortement impliquées dans l'organisation coutumière des îles loyauté, les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE ont débuté, dès 2011, un processus de signature de conventions d'approvisionnement avec les districts et clans gardiens des îles de Lifou et Maré. Ces conventions sont construites, d'une part, sur les valeurs de la coutume et de ses promoteurs, et d'autre part, sont guidées par l'impulsion d'une démarche de certification FSC. Les premières signatures de conventions sont intervenues ainsi en février 2013.

Ces conventions prévoient que :

- La société TAKONE participe au développement des capacités financières, techniques et logistiques des populations des îles,
- Les autorités coutumières gardent tous leurs droits et le plein contrôle de la gestion de leurs terroirs et ressources,
- Les autorités coutumières ont le droit de donner ou de retirer leur consentement aux activités d'exploitations forestières touchant leurs droits, terroirs et ressources,

Les populations des îles gardent la pleine responsabilité de la protection des sites ayant une signification culturelle, économique, écologique ou religieuse, particulière pour eux. Réalisant eux-mêmes les activités de coupe et de reboisement, ou en autorisant expressément l'accès au personnel de TAKONE Sarl (eux-mêmes autochtones locaux) au cas par cas, ils veillent donc à préserver ces sites dans leurs activités.

Un grand nombre de concertations ont été réalisées et continuent de l'être sur l'ensemble des îles, dans les buts de rappeler les règles de bonne conduite de gestion de la filière santal et de répertorier sur les cartes les sites que les Kanak acceptent de révéler. Les sites tabous et autres sites dont ils souhaitent préserver le secret sont, encore une fois, protégés par défaut puisque les détenteurs de ces sites sont ceux-là mêmes qui réalisent directement les interventions en forêt ou qui les autorisent au cas par cas.

La mission, la vision, les valeurs et les objectifs, tels qu'exprimés dans les conventions avec les coutumiers et dans le PGES, des sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE sont les suivants :

#### **Mission :**

La mission des sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE est de produire, sur les îles loyauté, dans le respect de son environnement, des essences aromatiques de qualité issues d'une ressource naturelle renouvelable, et à destination des marchés internationaux de la parfumerie de luxe et de la cosmétique bio.

#### **Vision :**

Pour ce faire, le projet porté par les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE a été réalisé sur l'île de MARE pour démontrer qu'il est possible de faire du développement économique ambitieux, sur les îles loyauté et en environnement traditionnel, et porté par les populations des îles loyauté.

La stratégie et les actions s'organisent autour des principaux objectifs stratégiques suivants :

- Développer des relations plus harmonieuses entre culture Kanak et modernité,
- Construire une stratégie économique plus orientée sur la compétitivité, que sur des situations de protection de marchés,
- Organiser une meilleure répartition des fruits de la croissance,
- Tendre vers une politique de l'emploi donnant sa chance à tous,
- Contribuer à une meilleure répartition du tissu économique calédonien, créatrice d'emplois pour rendre possible pour les populations des Îles Loyauté de gagner leur vie tout en vivant sur leur île,
- Organiser l'exploitation des ressources naturelles renouvelables autour des grandes valeurs du développement durable.

C'est donc le pari d'un développement industriel international et concerté, sur foncier coutumier, devant donner sens à la notion Kanak de la terre, terre nourricière et objet de relation de partage pour l'épanouissement de l'homme dans le respect de son environnement.

Le projet repose donc sur le respect de normes environnementales et sociétales et l'assurance de la pérennité de la ressource naturelle.

#### **Valeurs :**

Les principes moraux et sociétaux sur lesquels les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE se basent pour évoluer et prendre leurs décisions stratégiques sont les suivantes :

- Concilier développement social, croissance économique et respect de l'environnement,
- Respecter et connaître les valeurs de son l'environnement naturel (écosystèmes et de la culture, des droits fonciers, légaux et coutumiers),
- Respecter les valeurs de la coutume,
- Valoriser, former et aider à la prise de confiance de la jeunesse sur les îles loyauté,
- Encourager le transfert de compétences par le partage,
- Innover en favorisant les échanges d'expérience en local et à l'international,
- Être proche des fournisseurs.

#### **Objectifs et moyens opérationnels :**

Implantée sur des terres coutumières, l'objet social des sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE est de produire, sur les îles Loyauté, dans le respect de son environnement, des essences aromatiques de qualité issues d'une ressource naturelle renouvelable, et à destination des marchés internationaux de la parfumerie de luxe et de la cosmétique bio.

Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de TAKONE, précise les objectifs de gestion, leurs cibles vérifiables et moyens d'évaluation. Ces objectifs de durabilité de l'entreprise, qui guident l'ensemble de ses actions, sont en résumé les suivants :

- Assurer la pérennité économique du projet,
- Préserver et accroître la ressource naturelle du santal sur les îles loyauté,
- Favoriser l'insertion de la jeunesse Kanak des îles loyautés,
- Organiser une bonne répartition des fruits de la croissance,
- Créer une forte implication et cohésion sociale pour opérer,
- Maintenir des valeurs environnementales.

**Engagements :** Les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE s'engagent à implanter et à maintenir, sur le long terme, des valeurs, des pratiques de gestion forestière et une chaîne de traçabilité, conformes aux principes et critères FSC et aux politiques et normes associées<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> "Politique pour l'Association d'Organisations avec le FSC" (FSC-POL-01-004)

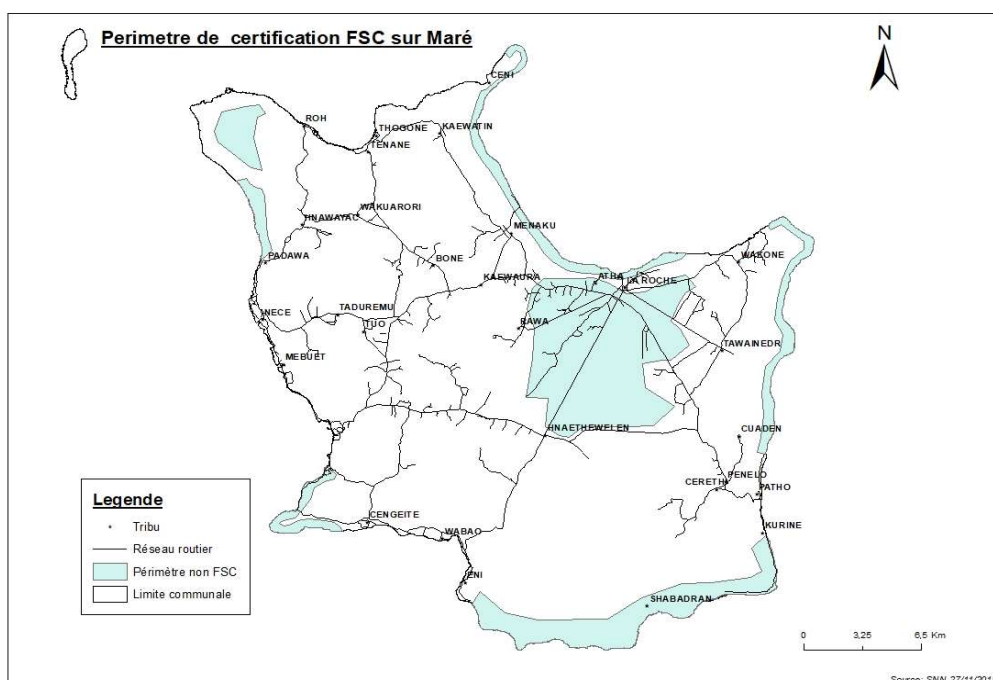
Ces normes internationales favorisent la consommation de bois issu de forêts gérées de façon responsable, afin de garantir un usage rationnel des ressources naturelles.

Concrètement, elles s'engagent publiquement à ne pas être, directement ou indirectement, impliquées dans les activités suivantes :

- Exploitation forestière illégale ou commerce de bois ou de produits forestiers illégaux,
- Violation des droits humains et traditionnels dans les opérations forestières,
- Violation de la législation en matière de corruption ; corrompre ou se laisser corrompre, financièrement ou sous une autre forme,
- Destruction des valeurs de haute conservation dans les opérations forestières,
- Conversion significative de forêts en plantations ou en utilisation non forestière,
- Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans l'exploitation forestière,
- Violation de n'importe quelle convention de l'OIT, tel que défini dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998 ; en particulier sur :
  - Le travail des enfants,
  - Le travail forcé et obligatoire :
    - Violence physique et sexuelle,
    - Travail en servitude,
    - Retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler,
    - Restriction de mobilité ou de mouvement,
    - Confiscation du passeport et des documents d'identité,
    - Menaces de dénonciation aux autorités.
  - La discrimination en matière d'emploi et de profession,
  - La liberté association et le droit de négociation collective.

#### 4. LIMITES GEOGRAPHIQUES DU PGES

Le périmètre certifié a été défini au moyen d'un exercice SIG par lequel les zones très inaccessibles ou connues comme étant dépourvues de santal ont été identifiées. Ces zones, en vert dans la figure ci-après, sont exclues du périmètre. Tout le reste de l'île représente le **périmètre certifié**. La superficie couverte par ce PGES (la superficie concernée par la certification) est de **52 393 ha**.



## 5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La société TAKONE exerce son activité depuis le 17 août 2010, pour venir en appui à la société SEREI NO NENGONE dans la structuration et l'animation de la filière santal sur les îles Loyauté, et plus particulièrement sur l'île de MARE.

La société SEREI NO NENGONE est propriétaire d'une unité d'extraction industrielle d'essences aromatiques située sur le site de Takone. Elle exerce son activité depuis janvier 2010, à destination des marchés de la parfumerie de luxe, la cosmétique biologique et l'industrie alimentaire.

La société TAKONE exerce son activité également sur le site de Takone. Son objet social est : « la réalisation, la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous travaux sylvicoles ou agricoles y compris les opérations de génie rural associées ».

Elle réalise :

- Les inventaires forestiers et la sélection des bois à couper, avec la collaboration des clans gardien ;
- Les travaux de foresterie : coupe du bois, récupération des racines, et transport jusqu'au site industriel ;
- Les achats de bois aux populations ;
- Les sensibilisations aux normes de sécurité et de qualité attendues, informations sur les évolutions et opportunités, les concertations ;
- Au niveau du site industriel, le séchage, le nettoyage, le fendage et le sciage pour pouvoir vendre ces bois aux normes attendues par SEREI NO NENGONE ;
- La reproduction et la plantation du santal pour le compte de la société SEREI NO NENGONE, dans le cadre de ses campagnes de reboisement ;
- La valorisation des drêches issues des procédés d'extraction.

Depuis septembre 2018, son objet social est étendu à « la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle » : visites guidées du site, boutique, participation aux fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur l'île de Maré ; à compter de juillet 2022, il sera également étendu à la gestion d'un cheptel d'équidés.

## 6. REGIME ET DROITS FONCIERS COUTUMIERS ET LEGAUX

**Les terres des îles Loyauté sont la propriété des populations autochtones**, conformément à l'article 75 de la Constitution Française de 1958 et aux accords de Nouméa qui actent le droit des peuples autochtones, le fait colonial et les droits rattachés au foncier coutumier dans la loi organique du 19 mars 1999.

**Il n'existe aucun cadastre foncier sur les îles Loyauté.** Selon le concept du foncier chez les kanak, le terme « cadastre » n'est pas le plus approprié pour délimiter les liens à la terre des clans gardiens et des districts coutumiers. Ces derniers sont sous l'autorité des grands chefs de district coutumier, et tous deux (**grand chef et clan gardien du foncier**) sont responsables de la cohésion sociale des différents clans et des différents districts coutumiers. Le foncier est, pour les gardiens de la terre et les grands chefs du district coutumier, un espace de partage pour le bien-être de tous. **Personne n'est propriétaire du foncier, il est donc inaliénable**, les vrais hommes de la terre doivent être moteurs de développement de l'humain dans tous les sens du terme (économique, social, politique).

**Les droits coutumiers** sont décrits dans la **charte coutumière kanak** :

*« A l'intérieur des tribus et des réserves, l'usage du sol se fait par cession (dons, échange de droits), par alliances, pour services rendus, par le travail (premier labour et défrichage) dans le respect des principes d'inaliénabilité et des droits des clans terriens originels. Les terres, les ressources et l'espace naturel ainsi que les savoirs traditionnels matériels et immatériels rattachés constituent le patrimoine naturel du Peuple Kanak dont il est le garant et le dépositaire devant les générations futures. Les terres et les ressources naturelles (minérales, végétales, animales et les savoirs du patrimoine culturels associés du Pays)*

constituent le patrimoine matériel et immatériel du Peuple Kanak. La terre fait d'abord partie d'un patrimoine culturel avant d'être un levier économique.

Face aux grands projets et orientations de développement et d'aménagement, la société Kanak se donne les moyens de préserver et promouvoir les valeurs Kanak notamment au niveau de la langue, des pratiques coutumières, de la culture de l'igname et du taro et des fêtes culturelles ».

La société SEREI NO NENGONE, exploitant au sens de la réglementation provinciale, doit disposer d'autorisations coutumières, conventions enregistrées auprès des services fiscaux calédoniens qui donnent lieu à la signature d'actes coutumiers délivrés par l'Officier Public Coutumier (OPC), et lui permettant de solliciter annuellement des autorisations de coupe à la province des îles Loyauté.

## 7. PRESENTATION ET ECOLOGIE DU SANTAL

Le santal (*Santalum austrocaledonicum*) fait partie de la famille des *Santalaceae* et l'on trouve en Nouvelle-Calédonie 4 variétés : *austrocaledonicum* (LC), *glabrum* (VU), *minutum* (EN), *pilosulum* (EN).

***Santalum austrocaledonicum* var. *glabrum*** est une **espèce endémique des îles loyauté**. Sa répartition se limite aux zones rocheuses calcaires, dont l'altitude s'élève à 80m au plus. Cette variété se retrouve dans la végétation arbustive (formations végétales secondaires, fourrés, lisières).

Le Santal étant une **essence colonisatrice, la régénération va s'installer en forêt secondarisée**, sur les zones nouvellement défrichées ou les jachères, et dont la végétation s'est progressivement reconstituée. La taille de la population est estimée à plus de 10,000 individus matures (Butaud, 2015) :

- Les formations végétales les plus riches en santal sont les forêts secondaires basses, les fourrés à essences pionnières pré-forestières, certains fourrés à *Psidium* et *Schinus*, certaines zones de savanes arbustives et les jachères. Il s'agit uniquement de formations végétales secondaires ou anthropiques relativement ouvertes et dont la hauteur dominante est relativement basse (moins de 12 m) et la surface terrière faible (moins de 15 m<sup>2</sup>/ha).
- Les fourrés à essences pionnières stables présentent moins de mortalité et semblent contenir des santals de meilleure qualité.
- Les forêts primaires ne contiennent généralement pas ou peu de santal (pieds les plus anciens).

Selon le critère B (répartition géographique) de l'UICN, *Santalum austrocaledonicum* var. *glabrum* est considéré **Vulnérable (VU)**, avec trois localités (une par île).

C'est le **bois de cœur** qui est utilisé pour extraire l'essence aromatique destinée à la création de parfums et de produits cosmétiques.

Le santal est devenu une **ressource économique importante pour les habitants des îles**; et le contrôle de son exploitation est important car, depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, sa surexploitation l'a mené à sa quasi-extinction (voire à l'extinction) dans certains pays. Les réglementations le concernant en Nouvelle-Calédonie, permettent de conserver l'espèce tout en maintenant une production et une exploitation durable de ce bois aux îles Loyauté; par l'imposition de quotas pour la récolte de santal en milieu naturel.

Des **inventaires et suivis scientifiques**, pour appréhender le devenir de cette ressource naturelle, mais aussi pour en assurer la bonne gestion, viennent appuyer le calcul des quotas (inventaires de 1987, 2003, 2012, et à venir fin 2022).

## 8. DESCRIPTION DES MÉTHODES SYLVICOLES

Le système sylvicole mis en place pour l'exploitation du Santal est le résultat d'une entente entre les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE (SNN), et les autorités coutumières, adossée au respect de la délibération provinciale organisant le fonctionnement de la filière santal.

Les principaux termes du contrat d'approvisionnement en bois de santal sont définis dans les **conventions** signées avec les autorités coutumières.

Le système sylvicole résultant de cette organisation présente des similitudes avec la futaie jardinée en ce sens que :

- Les peuplements de Santal présentent dans un même lieu des arbres d'âges et de dimensions différents ;
- Les prélèvements sont fréquents mais légers et ne concernent que l'accroissement biologique sans toucher au capital ;
- L'équilibre de la population du Santal est recherché : la densité de pieds par classe de diamètre doit suivre une courbe exponentielle décroissante.

Le système d'exploitation est décrit dans la convention :

### ► Politique de sélection et d'acquisition du bois de santal.

*Afin d'acquérir du bois disposant d'une quantité d'essence normale et d'une qualité satisfaisante, l'évolution de l'organisation des achats convenu entre les parties, se fait ainsi à compter du 1er janvier 2013 :*

- *La communication auprès des populations et des autorités coutumières est faite par les salariés de la société autorisée à couper. A savoir ceux de la société TAKONE puisque la société SEREI NO NENGONE, autorisée à couper ce bois, délègue cette mission à la société TAKONE.*
- *La rencontre avec les coupeurs pour géo-référencer l'arbre, prendre ses données dendrométriques, identifier l'environnement de l'arbre et faire un carottage de l'arbre, se fait également avec les salariés de la société TAKONE.*
- *Le choix des arbres envisagés d'être coupé est réalisé sur la base des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'échantillon du carottage de l'arbre et du lieu de l'arbre.*
- *Une liste d'arbres à marteler est proposée à l'agent forestier pour martelage et émission des certificats de coupe.*
- *Les achats des arbres uniquement si toutes les pièces (souche/racine ; tronc et branches) sont récoltées sur le terrain.*
- *Il n'est pas possible d'ouvrir des routes ou chemins avec du matériel mécanisé.*

*Cette démarche diminue le risque de voir le nombre de personnes couper leurs arbres en raison de l'attente de l'agent forestier. Cette démarche permet d'augmenter la productivité de la forêt : récupération systématique des racines et la connaissance de la quantité et de la qualité de l'essence permettra à terme de pratiquer une nouvelle politique tarifaire d'achat du bois. »*

### ► Modalités de coupe

La seule intervention réelle est le prélèvement de bois mûre au-dessus d'une circonférence minimale d'exploitation. Il n'existe pas de coupe « d'éducation du peuplement » dont l'objectif serait d'améliorer la qualité des pieds exploitables ou de les protéger contre la concurrence d'autres essences non exploitées.

Le prélèvement est réalisé sur toute la surface de l'île et toute l'année. Le prélèvement annuel est limité au **quota réglementaire de 250 pieds verts par an sur Maré** ; soit 1 pied pour 200 hectares en moyenne, dans le périmètre de certification FSC.

**Les critères d'exploitabilité** sont fixés dans la réglementation provinciale à une circonférence minimale de coupe de 45 cm à 1 m de hauteur, et à une épaisseur d'aubier inférieure à 2 cm à cette même hauteur.

**Seul le Santal est exploité.** Aucune autre espèce végétale en forêt n'est exploitée commercialement.

La **méthode d'extraction** du bois, la coupe et le dessouchage, comme le montre la photo, se fait manuellement et a un impact très limité sur la végétation environnante et sur le sol.

Les **pieds prélevés ne sont pas de grosses dimensions**, pour un minimum de 45 cm de circonférence et environ 10 à 15 mètres de hauteur. Leur abattage ne produit que très peu de dégâts sur la végétation voisine. Le bois, débité en tronçons, est ensuite **évacué à pied ou plus récemment et fréquemment à dos d'âne** et sur les sentiers existants jusqu'à la piste ou la route à proximité.

Les prospecteurs et coupeurs de TAKONE utilisent principalement les **réseaux de sentiers et chemins existants**.



## 9. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

### ► Respect des droits fonciers et coutumiers

Les droits légaux et coutumiers de propriété et d'usage de la forêt de la population locale sont respectés et non restreints par TAKONE, qui n'a de toute façon aucun droit sur ce territoire. La société TAKONE ne fait qu'acheter la matière directement aux populations et coutumiers et a l'obligation, selon la réglementation provinciale et les conventions signées avec eux, de reboiser 3 arbres pour 1 arbre ayant été coupé pour l'approvisionnement.

Les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE s'engagent à mettre en œuvre une politique de reboisement significative, et qui va bien au-delà de la réglementation, par la plantation chaque année de 10.000 à 15.000 santals sur les Îles Loyauté, soit 7,5 à 10 fois l'exigence réglementaire.

S'agissant de l'activité de TAKONE, le découpage du foncier, rattaché à des conventions signées avec un ou des clans, est défini à la fois par le ou les clans limitrophes concernés par la convention, et ensuite validés par l'OPC avec les clans limitrophes. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur les délimitations foncières. Des conventions sont également et principalement signées avec des districts.

**De nombreuses rencontres et concertations, engagées sur ces projets depuis 2007, se sont concrétisées par la signature de conventions entre les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE, les districts et les clans.** La convention stipule notamment que les droits légaux et coutumiers de la population autochtone locale sont respectés par les deux sociétés. Également que les activités de SEREI NO NENGONE et TAKONE ne menacent, ni restreignent de manière directe ou indirecte, les droits fonciers ou d'usage de la population locale.

Ces **conventions** sont construites, d'une part, sur les valeurs de la coutume et de ses promoteurs, et d'autre part, sont guidées par l'impulsion du projet de certification FSC. Ces conventions prévoient que :

- La société TAKONE participe au développement des capacités financières, techniques et logistiques des populations des îles,
- Les autorités coutumières gardent tous leurs droits et le plein contrôle de la gestion de leurs terroirs et ressources,
- Les autorités coutumières ont le droit de donner ou de retirer leur consentement aux activités d'exploitations forestières touchant leurs droits, terroirs et ressources,
- Les populations des îles gardent la pleine responsabilité de la protection des sites ayant une signification culturelle, économique, écologique ou religieuse, particulière pour

eux. Réalisant eux-mêmes les activités de coupe et de reboisement, ou en autorisant expressément l'accès au personnel de TAKONE Sarl (eux-mêmes autochtones locaux) au cas par cas, ils veillent donc à préserver ces sites dans leurs activités.

Extrait de la convention :

« Les autorités coutumières confirment par la présente que leurs droits légaux et coutumiers à leurs terroirs et ressources sont reconnus et respectés.

Elles confirment également que les activités des sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE ne menacent, ni restreignent, de manière directe ou indirecte, les droits fonciers ou d'usage des peuples autochtones.

Sur ces bases, les autorités coutumières approvisionneront en bois de santal l'unité d'extraction d'essence aromatique de TAKONE et conviennent avec les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE de le faire selon les termes suivants.

Préambule.

L'organisation et le fonctionnement de la filière santal sur les Îles Loyauté est défini par la Délibération Provinciale n°2010/71 API du 19 août 2010.

Ainsi, selon l'article 4 de la Délibération Provinciale n°2010/71 API du 19 août 2010, l'autorité coutumière, par la présente, autorise les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE à exploiter le bois de santal sous les conditions suivantes :

- Respect de la réglementation provinciale impliquant notamment les populations et les autorités coutumières dans les actions de coupe et de plantation.
- Exploitation / transformation des bois de santal coupés, en essence ou huile essentielle, sur les Îles Loyauté.

Les conventions signées sont ensuite enregistrées auprès des services fiscaux calédoniens<sup>2</sup> avant d'aboutir à la signature d'un acte coutumier délivré par l'OPC (officier public coutumier), document à fournir pour toute demande d'autorisation de coupe auprès de la Province des Îles.

S'agissant des plantations, elles sont faites sur des surfaces importantes et non-forestières (jachères, zones avec forte présence d'espèces envahissantes, etc.) à travers des conventions de reboisement, pouvant être signées avec un district, une tribu, un clan ou un individu.

► **Impact et risques sur les valeurs environnementales, et mesures de conservation.**

De manière générale, les modalités coutumières d'accès à la ressource, l'échelle et l'intensité des opérations de récolte de TAKONE, ainsi que la méthode de récolte manuelle et l'absence de construction de chemin font que TAKONE n'a qu'un impact limité sur les valeurs environnementales, services écosystémiques et les zones HVC associées.

Le long des sentiers en allant chercher l'individu de santal visé, les équipes de prospection et de coupe de TAKONE disposent de la **formation et des outils nécessaires pour identifier et localiser les valeurs environnementales**, et définir et mettre en œuvre les mesures de préservation associées nécessaires, présentées à la page 32.

<sup>2</sup> Donnant date certaine à l'acte

► **Synthèse des impacts sociaux et environnementaux positifs et négatifs des activités de Takone**

|                 | <b>Environnementaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Sociaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Positifs</b> | <p>Amélioration des pratiques environnementales,</p> <p>Accroissement de la ressource en santal (politique de reboisement de 30 arbres pour 1 coupé),</p> <p>Accroissement de la valeur de la forêt (coupe du bois si la qualité requise est présente, augmentation du poids de bois de cœur par tige),</p> <p>Identification et lutte contre les activités illégales,</p> <p><i>Meilleure connaissance de la ressource, avec des suivis de croissance en plantation (à venir).</i></p> <p><i>Amélioration des milieux en plantation, agroforesterie et promotion des espèces végétales menacées.</i></p> | <p>Création d'emplois et d'un tissu industriel structurant autour de l'unité d'extraction</p> <p>Transfert de compétences, professionnalisation des filières.</p> <p>Implication des populations, respect des valeurs culturelles,</p> <p>Développement de nouvelles filières (vétiver, baie rose, vanille, agroforesterie),</p> |
| <b>Négatifs</b> | <p>Pollutions (site industriel ICPE).</p> <p>Consommation en eau (serre et site industriel).</p> <p>Propagation d'espèces envahissantes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Conflits et pratiques illégales liés à la coupe</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |

► **Évaluation des risques liés aux activités de Takone sur les valeurs environnementales, et mesures de conservation :**

| PRESSIONS                                                                          | Zones HVC menacées                                             | Etat de l'HVC                                                                                                                                              | Risques liés aux activités de Takone                                                                                  | Stratégie de conservation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Suivi et résultats                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Destruction de valeurs environnementales</b>                                    | Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM), et leur habitat | Santal : quota de coupe et de reboisement définis permettant de prélever la ressource sans mettre en péril sa pérennité.                                   | Surexploitation du santal                                                                                             | Respect de la réglementation, des quotas de coupe et des conventions ; mise en place de critères qualité à la sélection.<br><br>Politique de reboisement ambitieuse (7 à 10 fois le niveau réglementaire sur les îles Loyauté).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Suivis des objectifs de gestion n°2 et 6                                                                                                                |
|                                                                                    |                                                                | Les autres ERM n'ont pas encore été observées dans les zones d'exploitation du santal, mais ne sont pas exclues.                                           | Destruction de valeurs environnementales sur les sites de prospection et de coupe                                     | Le Santal et les activités de récolte se trouvent essentiellement en forêt secondaire, en dehors des zones HVC (forêt humide, corniches).<br><br>Procédure de reconnaissance et préservation des valeurs environnementales (agents expérimentés et formés, guide terrain en images, formulaire GPS).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                         |
| <b>Propagation d'espèces exotiques envahissantes</b>                               | Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM), et leur habitat | Présence déjà observée en bordure des sentiers existants.                                                                                                  | Propagation par les chaussures, le matériel, les ânes.                                                                | Utilisation principalement du réseau de sentiers existants,<br><br>Coupe individu par individu, sans création de zone de « clairière ». Les trouées créées sont de l'ordre de quelques m <sup>2</sup> chaque jour (1 à 3 arbres coupés par jour).<br><br>Nettoyage du matériel et des chaussures.<br><br>Sensibilisation et formation des employés et de la population (réseau de référents).<br><br>Etat des lieux lors de la prospection, et campagnes de surveillance par échantillonnage.<br><br><i>Fournis : recommandation EB de conditionner le bois coupé en plastiques étanches ; et laisser sur place au soleil 72h.</i> | Suivi 6.2<br><br>10% des zones exploitées, dans les 5 ans après la coupe pour les sentiers existants ;<br>systématique en cas de création d'un sentier. |
| <b>Vulnérabilité de la ressource en eau : pollution de la lentille d'eau douce</b> | Besoins des communautés (ressource en eau)                     | Lentille d'eau vulnérable, aux pollutions notamment ; mais pas d'évènement recensé interdisant son utilisation, lors d'épisodes de sécheresse par exemple. | Consommation d'eau (serre et site industriel) ;<br><br>Pollution aux hydrocarbures (transport routier, tronçonneuses) | Les opérations de récolte de santal ne consomment pas d'eau.<br><br>Pour les besoins des serres de TAKONE et des procédés d'extraction de SNN, le site est équipé d'un important système de récupération d'eau de pluie de 2100m <sup>3</sup> .<br><br>La prévention des pollutions est assurée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le respect des activités de SNN aux prescriptions ICPE.</li> <li>La recherche d'huiles biodégradables pour le fonctionnement des tronçonneuses ; l'entretien régulier des véhicules, et la mise à disposition de kits anti-pollution dans les véhicules.</li> </ul>                   | Suivi 6.3 et 6.4.                                                                                                                                       |

|                  |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                              |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                              |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Incendies</b> | <p>Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM), et leur habitat ;</p> <p>Services écosystémiques critiques (contrôle de l'érosion) ;</p> <p>Besoins des communautés ;</p> <p>Valeurs culturelles.</p> | Existence de pratiques de brûlis et d'écobuage pouvant être à l'origine d'incendie ; l'île de Maré restant globalement préservée sur ce sujet, par rapport au reste du territoire calédonien | Déclenchement (cigarettes, tronçonneuse et carburant) | <p>Accès aux arbres à pied et avec les ânes, la coupe ne nécessite une présence humaine que de quelques heures.</p> <p>Formation des agents au risque incendie, aux gestes de première intervention et d'alerte.</p> <p>Sensibilisation et formation des employés et de la population, lieu d'échanges sur l'impact de certaines pratiques agricoles traditionnelles (brûlis)</p> | <p>Suivi 8 – 13 – Formation des travailleurs</p> <p>Suivi des objectifs de gestion n°6.1</p> |
| <b>Chasse</b>    | Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM)                                                                                                                                                           | Pression de chasse observée ; mais absence de réglementation sur la chasse en province des Iles Loyauté.                                                                                     | Création d'accès à des zones de chasses               | <p>Système de recensement GPS, par les agents sur le terrain, des espèces et nids observés.</p> <p>TAKONE dispose des cartes identifiant la localisation de plusieurs grottes et nids où nichent ces espèces.</p> <p>Sensibilisation et formation des employés et de la population.</p>                                                                                           | <p>Suivi 8 – 13 – Formation des travailleurs</p> <p>Suivi des objectifs de gestion n°6.1</p> |

TAKONE n'a pas de contrôle sur la mise à disposition ou la restriction de l'accès à ces ressources par les communautés. Le droit coutumier autorise la mise en culture, et toute autre activité par les populations des îles. TAKONE n'étant pas détenteur du titre foncier, elle n'a pas l'autorité d'imposer des restrictions à l'exercice de ces activités. Les populations locales ont donc accès à la forêt et à ses ressources selon les modalités coutumières et non selon des règles qu'imposerait TAKONE.

## 10. **MESURES FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

### 10.1. **Gestion de doléances et conflits**

TAKONE a mis en place des processus et des registres de sensibilisation, concertation et gestion des conflits.

➔ *Se référer aux bases documentaires dédiées.*

### 10.2. **Protection contre les activités illégales**

TAKONE a mis en place des processus et des registres de sensibilisation, concertation et gestion des activités illégales.

➔ *Se référer aux bases documentaires dédiées.*

## 11. **MESURES DE GESTION FORESTIÈRE**

### 11.1. **Respect des quotas de coupe**

#### ► **Prospection et inventaires**

Les prospections sont réalisés durant l'année n-1.

Un nouveau type d'inventaire, systématique, doit également être mis en place, et sera réalisé sur base d'un quadrillage qui couvrira toute la zone concernée. Des layons seront tracés sur le terrain pour matérialiser ce quadrillage. Un **inventaire systématique** de tous les pieds exploitables de santal sera effectué entre les layons pas une équipe de prospecteurs avançant en ligne. Les pieds de santal seront recensés par classes de diamètre. Le géoréférencement GPS se fera pied par pied. Un descriptif de la zone inventoriée précisera également la densité estimée de la régénération (pieds d'une hauteur > 1m).

#### ► **Choix des santals à récolter**

La société SNN, exploitant au sens de la réglementation provinciale, dispose d'autorisations coutumières lui permettant de demander annuellement des autorisations de coupe à la province des îles Loyauté.

Le choix des arbres à couper est motivé par l'atteinte de 2 objectifs : obtenir un bois de cœur de qualité (en quantité d'essence et qualité de cette essence) pour l'extraction de son essence aromatique et optimiser le ratio « quantité de bois de cœur par tige coupée ».

La prospection et la sélection se font selon les méthodes décrites dans les conventions et les contrats de collecte (voir §8).

La société TAKONE peut alors arrêter son plan de coupe annuel, et informer la province des îles Loyauté pour permettre à l'agent forestier assermenté de réaliser sa campagne de martelage et d'émettre les certificats de coupe.

Pour 20% du quota annuel autorisé, La société TAKONE laisse la possibilité de répondre à la sollicitation des populations qui souhaitent couper un pied de santal. Les coupeurs font alors appel aux employés de TAKONE qui viennent géo-référencer les pieds à exploiter, mesurer circonférence et carotter l'arbre pour vérifier sa qualité et prendre la décision sur la coupe. Les pieds supplémentaires ainsi sélectionnés sont ensuite portés à connaissance de la province pour permettre à l'agent forestier assermenté de réaliser sa campagne de martelage et d'émettre les certificats de coupe.

La construction du plan de coupe annuel prend en compte également la répartition de la ressource par district et essaye d'impacter de façon assez équilibrée l'ensemble de l'île de MARE.

Les bois exploitables sélectionnés sont étiquetés par les agents de TAKONE par apposition sur l'arbre d'une étiquette en aluminium moulé.

Une évolution de la procédure de martelage et d'émission de certificats de coupe par l'agent forestier, est en réflexion au niveau de la province des Iles, et fait actuellement l'objet de réunions et d'échanges avec TAKONE, par exemple sur les modalités suivantes : contrôle des pieds chez l'exploitant, sur la base des données du plan de coupe ; vérifications terrain par sondage ; émission des certificats par l'exploitant.

#### ► **Récolte du bois de santal vivant**

La coupe de bois vert se fait essentiellement par les équipes de la société TAKONE, et peut également se faire par des coupeurs externes.

La récolte comprend la souche, les racines, le tronc et les principales branches. Le pied de santal coupé doit être nettoyé de son écorce et de son aubier, et sec.

En vue de favoriser les coupes par les agents de TAKONE, et ainsi professionnaliser la filière, le prix d'achat est le même pour un pied coupé par le coupeur ou par les équipes de TAKONE.

Un **suivi régulier** du nombre de pieds coupés permet de s'assurer que le prélèvement **ne dépasse pas le quota et est réparti sur l'île**. Un module est en développement dans la GED pour assurer ce suivi, alerter à l'approche du quota (90%), et bloquer automatiquement l'achat de bois une fois le quota atteint.

Une **vérification de la cohérence entre les quantités** attendues et livrées de bois de cœur est réalisée, et fait également l'objet d'un module en cours de développement dans la GED.

La **chaîne de traçabilité** est assurée depuis le géoréférencement et le n° d'arbre unique, jusqu'à la composition des produits finis (voir « Référentiel de la Chaîne de Contrôle FSC - SEREI NO NENGONE »).

#### ► **Récolte du bois de santal mort**

Le bois mort récolté dans les zones incluses dans les limites du PGES est couvert par la **chaîne de traçabilité** de Takone.

### **11.2. Activités de régénération**

Le système sylvicole est intimement lié aux pratiques culturales. En effet, le Santal étant une essence colonisatrice, la régénération va s'installer sur les zones nouvellement défrichées ou les jachères.

L'agriculture de subsistance reste une activité importante sur Maré et la grande majorité des familles possède un champ. Chaque année une nouvelle surface est défrichée. Les surfaces propices à la régénération du Santal sont ainsi régulièrement constituées. De plus, il a été constaté que les agriculteurs, conscient de la valeur du Santal, protègent les plantules qu'ils trouvent dans la zone qu'ils vont défricher.

Le suivi de la population de Santal est réalisé au travers **des inventaires décennaux**.

### **11.3. Reboisement**

La régénération « naturelle » est renforcée par des reboisements significatifs réalisés par TAKONE et financé par SEREI NO NENGONE.

La législation impose que pour chaque pied exploité 3 individus doivent être replantés. Par l'objectif de reboisement de **10.000 à 15 000 santals par an** sur les îles Loyauté, soit **7 à 10 fois plus que la réglementation**, les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE visent à accroître la

ressource disponible en santal sur les îles Loyauté, en vue de répondre d'une part au stock de santal (stock de sécurité) et d'autre part, aux attentes des marchés extérieurs.

TAKONE a donc établi des pépinières où elle produit les santals destinés au reboisement annuel sur les Îles Loyauté.

Les plants de santal utilisés dans le reboisement sont **issus de semences ou de sauvageons prélevés sur des plantations existantes, ou dans des populations naturelles.**

Les autorités coutumières se sont engagées, toujours par les conventions, à mettre à disposition des **superficies importantes et non-forestières (jachères, zones impactées par les espèces invasives - faux poivrier, etc.)** en vue de réaliser ces actions de reboisement.

**Il n'y a donc pas de conversion de forêts pour l'établissement de plantations de santal.**

Ces superficies seront incluses dans le périmètre du certificat au fur et à mesure qu'elles font l'objet de plantation en santal/reboisement.

Il est prévu aux **conventions** que l'exploitation de ces arbres, propriété d'un district, tribu, clan ou candidat, sera rendue possible à un terme compris entre 20 et 25 ans.

Les surfaces à reboiser doivent être identifiées avant la fin de l'année n-1 afin de préparer le nombre de plants qui seront mis en terre l'année n. Les travaux de préparation des surfaces à reboiser seront planifiés sur l'année. Une carte indiquera l'emplacement des surfaces à reboiser.

**Un plan de reboisement annuel est suivi** (date, localisation, n° de convention, nom, prénom, surface, nombre d'arbres plantés) et des campagnes de suivi des plantations planifiées pour évaluer le taux de mortalité et l'état sanitaire des plantations.

La plantation consiste en une mise en terre sur des layons de 3m, séparés par des layons intouchés de 2,6m. Les layons reboisés sont nettoyés pendant quelques années mais jamais les layons intercalaires. Le site est éventuellement laissé à lui-même, et reprend donc rapidement toutes les caractéristiques d'une forêt naturelle comprenant du santal.

L'entretien de la plantation de santal est de la responsabilité des acteurs coutumiers chez qui le santal a été planté. Certains acteurs peuvent inviter TAKONE à établir une plantation de santal sur leur jachère ou dans leur champ.

Le suivi et l'entretien des plantations est important en particulier les 2 années, période de forte mortalité.

## **12. MESURES POUR LE DROIT DES TRAVAILLEURS, LA SANTE ET SECURITE**

Les exigences fondamentales auxquelles l'entreprise souscrit, en matière de droit fondamental et de conditions de travail, sont intégrées aux **politiques de l'entreprise** ou au **règlement intérieur**, et communiquées aux salariés.

## **13. PROGRAMME DE CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES**

TAKONE a mis en place un mécanisme de concertation (voir procédure et registre dédiés).

Depuis le démarrage du projet, en 2007, des rencontres régulières interviennent avec les populations et les autorités coutumières de l'île de Maré, pour initialement présenter le projet, et ensuite, organiser la filière santal et rendre compte des réalisations et des projets.

Dès 2018 et 2019, des réunions d'information et de concertation ont été organisées par tribu, réunissant les différents clans, les petits chefs, les coupeurs, tant hommes et femmes ainsi que la jeunesse. Les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE se sont ainsi rapprochées des coupeurs et des référents coutumiers au sein de chaque tribu pour organiser ces rencontres.

Ces réunions ont notamment permis la contribution des populations locales à l'identification des sites d'importance, des processus de résolution de conflits, des modalités de reboisement et des opportunités de développement de projets agroforestiers, notamment, construits autour de la plantation de santal.

Pour faciliter le relai d'information vers et depuis les populations, un réseau de « référents filières », souvent des coupeurs et/ou des petits chefs, est désormais animé par les équipes de Takone autour de rencontres régulières sur le terrain et de réunions plus formelles organisées sur le site de Takone, à une fréquence trimestrielle, autour des sujets suivants, par exemple :

- Reconnaissance et préservation des valeurs environnementales;
- Prévention et gestion des coupes illégales;
- Résultat N-1 et prévisionnel du plan annuel de gestion, avant sa mise en application (période octobre-novembre pour l'année suivante);
- Informations sur le développement des filières...

## 14. SUIVI DES CIBLES DE GESTION & SURVEILLANCE DES IMPACTS

**8.1.1** Des procédures sont consignées et exécutées pour suivre la mise en œuvre du document de gestion (comprenant ses politiques et **objectifs de gestion**) et **l'atteinte de cibles vérifiables**.

**8.2** Les **impacts sociaux et environnementaux** des activités de gestion et les modifications des conditions environnementales sont suivis conformément à l'Annexe G.

Pour contrôler le progrès et la réalisation de ses **objectifs de gestion**, la société TAKONE a identifié des **cibles** qu'elle **vérifie périodiquement**. Les objectifs de gestion et cibles retenues sont énumérés dans le **Programme de suivi du PGES**, avec l'indication de la fréquence à laquelle leur atteinte est évaluée.

Un **bilan annuel de l'évaluation des impacts** sociaux et environnementaux des activités de gestion est également réalisé. Ce bilan peut aussi faire ressortir des dérives ou non-conformités vis-à-vis des exigences FSC.

L'identification d'un impact nécessitant une intervention plus rapide peut faire l'objet de **mesures correctives à plus court terme**.

La concertation de fin d'année organisée par TAKONE pour la validation du plan annuel de gestion prévoit la présentation des résultats de suivi des objectifs de gestion et des impacts sociaux et environnementaux liés aux activités de TAKONE. Ce moment doit permettre de vérifier, avec les parties prenantes, si les méthodes et cibles de suivi sont pertinentes, s'agissant notamment de la conservation des valeurs et des intérêts autochtones.

## ► Programme de suivi des objectifs de gestion et des cibles vérifiables :

| Objectif                                                                        | Moyens                                                                                                                                                                                                                                                 | Cibles vérifiables                                                                                                                   | Fréquence d'évaluation |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1. Assurer la pérennité économique du projet                                    |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                        |
| 1.1.                                                                            | S'assurer des débouchés commerciaux internationaux sur le long terme, par l'existence formelle ou informelle, de contrats d'approvisionnement avec les plus grands noms de la parfumerie de luxe, de l'aromatique alimentaire et de la cosmétique bio. | Maintien ou augmentation du chiffre d'affaires                                                                                       | Annuelle               |
| 1.2.                                                                            | Obtenir des labels internationaux, pour accroître l'attractivité et la valeur des produits vendus sur les marchés internationaux.                                                                                                                      | Renouvellements AB<br>FSC : 2022<br>ISO 14001: 2023                                                                                  | Annuelle               |
| 1.3.                                                                            | Professionaliser la gestion de la filière bois de Santal par l'opérateur TAKONE.                                                                                                                                                                       | 80% du quota coupé par TAKONE                                                                                                        | Annuelle               |
| 1.4.                                                                            | Innover: développer des modes de sélection quantitative et qualitative du bois sur pied                                                                                                                                                                | > 100 kilos de bois de cœur par tige de bois vert autorisé                                                                           | Trimestrielle          |
| 1.5.                                                                            | Valoriser ses déchets issus des activités de transformation                                                                                                                                                                                            | 100% de drêche valorisée<br>100 % d'aubier valorisé                                                                                  | Annuelle               |
| 2. Préserver et accroître la ressource naturelle du santal sur les îles Loyauté |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                        |
| 2.1.                                                                            | Demander la réalisation d'un nouvel inventaire forestier du santal à l'échelle des trois îles (PIL)                                                                                                                                                    | - Quotas qui se maintiennent ou s'accroissent.<br>- Prise en compte des vieux arbres et de petites circonférences (<45cm)            | 10 ans                 |
| 2.2.                                                                            | Respecter les quotas de coupe                                                                                                                                                                                                                          | Respect des quotas (250 tiges à Maré)                                                                                                | Annuelle               |
| 2.3.                                                                            | Réaliser des actions de reboisement significatives et uniques sur le territoire, et d'inventaires des arbres plantés; programmer de nouvelles plantations en accord avec les opportunités des marchés.                                                 | 10.000 à 15.000 arbres par an sur les îles loyauté                                                                                   | Annuelle               |
| 2.4.                                                                            | Réaliser des travaux de Recherche et Développement: Identifier et suivre un échantillon d'arbres témoins des plantations de santal                                                                                                                     | Campagnes réalisées                                                                                                                  | Annuelle               |
| 3. Favoriser l'insertion de la jeunesse Kanak des îles loyauté                  |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                        |
| 3.1.                                                                            | Recruter prioritairement des jeunes originaires des îles loyauté pour rendre possible pour les populations des îles loyauté, de gagner leur vie tout en vivant sur leur île.                                                                           | 100% du personnel engagé localement                                                                                                  | Annuelle               |
| 3.2.                                                                            | Accompagner les personnels de TAKONE et parties prenantes (coupeurs...), organiser les transferts de compétences et de technologie avec l'appui des partenaires en local & à l'international et expertises externes (BE...)                            | Plan de formation respecté<br>Minimum 20h de formation par salarié et par an                                                         | Trimestrielle          |
| 3.3.                                                                            | Répondre favorablement aux demandes de stage, et découverte du monde de l'entreprise (job d'été, mémoire universitaire...)                                                                                                                             | Accepter chaque année, au moins 5 demandes                                                                                           | Annuelle               |
| 4. Organiser une bonne répartition des fruits de la croissance                  |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                        |
| 4.1.                                                                            | Contribuer à l'économie locale des îles loyauté (salaires, achats de bois, plantation, repas aux personnels, entretien, formation ...)                                                                                                                 | Injecter annuellement dans l'économie des îles un minimum de 120 millions F.CFP<br>20 nouveaux acteurs économiques par an et par île | Annuelle               |
| 4.2.                                                                            | Créer de nouvelles filières ou autres activités (ex : maintenance) sur les îles Loyauté                                                                                                                                                                | Créer une nouvelle filière ou activités environ tous les 5 ans<br>ou générer une moyenne annuelle de 5 nouveaux emplois              | Annuelle               |
| 5. Créer une forte implication et cohésion sociale pour opérer                  |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                        |
| 5.1.                                                                            | Impliquer les autorités coutumières et les habitants, notamment au travers des clans gardiens de la terre, obtenir une convention avec chaque district/clan pour couvrir chaque île au complet                                                         | 100% des conventions signées                                                                                                         | Annuelle               |
| 5.2.                                                                            | Obtenir la satisfaction des parties prenantes                                                                                                                                                                                                          | Rechercher le zéro conflit<br>Résoudre les conflits tant que possible (délai moyen < 3 mois)                                         | Annuelle               |
| 5.3.                                                                            | Associer les populations de l'Île de Maré : informer et concerter sur les projets, expliquer les impacts pour le territoire, etc.                                                                                                                      | Au moins 4/an (sur Maré)<br>15 à 20h de concertation / an                                                                            | Trimestrielle          |
| 5.4.                                                                            | Obtenir la satisfaction des salariés de l'entreprise, de leurs conditions de travail                                                                                                                                                                   | Rechercher le zéro accident de travail nécessitant un arrêt de travail                                                               | Trimestrielle          |
|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                        | Diminuer le nombre d'absences injustifiées à 20 jours par an                                                                         | Trimestrielle          |
|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                        | Rechercher le zéro conflit<br>Résoudre les conflits identifiés tant que possible                                                     | Annuelle               |
| 6. Maintenir les valeurs environnementales                                      |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                        |
| 6.1.                                                                            | Identifier et protéger les valeurs environnementales au niveau du site par l'équipe de Takone, et par les coupeurs externes                                                                                                                            | 15 à 20h de formation / an                                                                                                           | Annuelle               |
| 6.2.                                                                            | S'assurer du maintien des HVC et des autres valeurs au niveau des sites                                                                                                                                                                                | Campagnes réalisées<br>Pas d'émergence d'EEE par rapport à l'état initial du site                                                    | Annuelle               |
| 6.3.                                                                            | Utiliser l'eau de pluie pour les serres et le champ expérimental                                                                                                                                                                                       | 100% des consommations issues d'eau de pluie<br>(à valider selon les premières mesures 2022 - S2)                                    | Trimestrielle          |
| 6.4.                                                                            | Prévenir les risques de pollution (hydrocarbures...)                                                                                                                                                                                                   | Zéro pollution                                                                                                                       | Annuelle               |
| 6.5.                                                                            | Maîtriser les consommations en carburant liées aux déplacements pour les activités de prospection, coupe, animation du réseau de référents                                                                                                             | Diminution de la consommation                                                                                                        | Trimestrielle          |
| 6.6.                                                                            | Rechercher à accroître l'autonomie énergétique du site de Takone à partir d'énergies renouvelables                                                                                                                                                     | Autonomie énergétique propre à horizon 2025                                                                                          | Annuelle               |

## ► Suivi des impacts sociaux et environnementaux :

|                          | F°  | Libellé                                                                                                                                                                                                                 | Critère | Modalités de suivi / pièces justificatives                                                                   | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fréquence                                                                                                                                                              |
|--------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impacts environnementaux | i   | Les résultats des <b>activités de régénération</b> .                                                                                                                                                                    | 10.1    | Suivi lors de la réalisation de l'inventaire du santal par la Province des Iles Loyauté                      | L'existence d'une régénération naturelle autour de l'arbre envisagé d'être coupé, est un des critères d'exploitabilité retenu par l'agent forestier et les équipes de Takone. Les quotas de coupe ont été établis pour permettre un renouvellement naturel de la population de santal sans intervention de l'homme. | En continu, au moment de la sélection.<br>Tous les 10 ans                                                                                                              |
|                          | iii | Le <b>caractère invasif</b> ou les autres impacts négatifs associés aux <b>espèces exotiques</b> au sein et en dehors de l'Unité de Gestion.                                                                            | 10.3    | SIG et formulaires GPS.<br>Campagnes annuelles de surveillance des sentiers et des sites après exploitation. | Takone n'utilise pas d'espèces exotiques invasives. Les agents de Takone appliquent la procédure de détection/protection des valeurs environnementales (formulaire GPS).                                                                                                                                            | En continu par les équipes de prospection - coupe.<br><br>Campagnes annuelles de surveillance des sentiers et des sites après exploitation (voir suivi d'objectif 6.2) |
|                          | v   | Les résultats des activités de sylviculture.                                                                                                                                                                            | 10.5    |                                                                                                              | Pas de pratique sylvicole => N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                        |
|                          | x   | Les impacts du développement des infrastructures, des activités de transport et de la sylviculture <b>sur les espèces rares et menacées</b> , les habitats, les écosystèmes, les valeurs du paysage, l'eau et les sols. | 10.10   | SIG et formulaires GPS.<br>Campagnes annuelles de surveillance des sentiers et des sites après exploitation. | Takone n'exerce aucune activité sylvicole. Les agents de Takone et les coupeurs utilisent les sentiers et chemins existants. Les agents de Takone appliquent la procédure de détection/protection des valeurs environnementales (formulaire GPS).                                                                   |                                                                                                                                                                        |
|                          | xi  | L'impact de la récolte et de l'extraction de bois <b>sur les produits forestiers non ligneux, les valeurs environnementales, les déchets de bois marchands et les autres produits et services</b>                       | 10.11   | SIG et formulaires GPS.                                                                                      | Les santals sont de faibles diamètres et causent peu ou pas de dommages aux arbres résiduels. Pour ce qui est de la protection des valeurs environnementales à l'abattage, la procédure est appliquée par les coupeurs et prospecteurs.                                                                             |                                                                                                                                                                        |

|                              |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Changements environnementaux | xxiii | Les <b>Hautes Valeurs de conservation</b> 5 et 6.                                                                                                                                                                                                                                                 | 9.1        | SIG et formulaires GPS.<br>Campagnes annuelles de surveillance des sentiers et des sites après exploitation. | Les santals sont de faibles diamètres et causent peu ou pas de dommages aux arbres résiduels. Pour ce qui est de la protection des valeurs environnementales à l'abattage, la procédure est appliquée par les coupeurs et prospecteurs. | En continu par les équipes de prospection - coupe.<br><br>Campagnes annuelles de surveillance des sentiers et des sites après exploitation (voir suivi d'objectif 6.2).<br><br>Inventaire : 10 ans |
|                              | ii    | Les <b>valeurs environnementales</b> et les <b>fonctions des écosystèmes</b> y compris la <b>capture et le stockage du carbone</b> ; et l' <b>efficacité des actions</b> identifiées et mises en œuvre pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs sur les valeurs environnementales. | 6.1<br>6.3 | SIG et formulaires GPS (constatations et procédures sur le terrain au moment de la prospection/coupe).       | La réalisation d'un inventaire GES est en cours (accompagnement Smarcert).                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                    |
|                              | iii   | Les <b>espèces rares et menacées</b> , et l' <b>efficacité des actions</b> mises en œuvre pour les protéger ainsi que leurs habitats.                                                                                                                                                             | 6.4        | Campagnes annuelles de surveillance des sentiers et des sites après exploitation.                            |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                    |
|                              | v     | Les <b>espèces natives et la diversité biologique</b> naturellement présentes ainsi que l' <b>efficacité des actions</b> mises en œuvre pour les conserver et/ou les restaurer.                                                                                                                   | 6.6        | Actions de sensibilisation, en collaboration avec la PIL.<br>Inventaires décennaux.                          | Essentiellement ici, la chasse à la roussette et au pigeon à gorge blanche (Columba vitiensis)                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                    |
|                              | x     | Les <b>Hautes Valeurs de Conservation</b> 1 à 4, et l' <b>efficacité des actions</b> mises en œuvre pour les maintenir et/ou les améliorer.                                                                                                                                                       | 9.1.       |                                                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                    |

|                 | F°   | Libellé                                                                                                                                                            | Critère                                | Modalités de suivi / pièces justificatives                                                                              | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Fréquence                                     |
|-----------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Impacts sociaux | i    | La preuve des <b>activités illégales</b> ou non autorisées.                                                                                                        | <b>1.4</b>                             | Registre des activités illégales                                                                                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | En continu                                    |
|                 | ii   | La <b>conformité avec les lois</b> nationales et locales en vigueur, conventions internationales et codes de bonnes pratiques ratifiés.                            | <b>1.5</b>                             | Absence de constats d'infractions, amendes.                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | En continu                                    |
|                 | iii  | La <b>résolution des conflits et des doléances</b> .                                                                                                               | <b>1.6</b><br><b>2.6</b><br><b>4.6</b> | Registre des conflits et doléances                                                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | En continu                                    |
|                 | iv   | Les programmes et activités concernant les <b>droits des travailleurs</b> .                                                                                        | <b>2.1</b>                             | Règlement intérieur.<br>Plan et registre de formation.<br>Réunions et communication auprès des employés.                | Takone planifie ses actions de formations pour le personnel.<br>Les repas du personnel sont pris en charge depuis plusieurs années (cafétéria sur le site depuis début 2019).<br>Une présentation annuelle des objectifs budgétaires de l'année est faite, avec des rencontres régulières et selon les besoins.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | En continu<br>Bilan annuel (déclaration DFPC) |
|                 | v    | L'égalité homme/femme, le <b>harcèlement</b> sexuel et la <b>discrimination</b> sexuelle.                                                                          | <b>2.2</b>                             | Registre des plaintes.<br>Action de sensibilisation.                                                                    | Si ce type de situation ne s'est jamais produit dans la société depuis 10 ans d'existence, Takone sensibilise son personnel au caractère illégal et à la reconnaissance de ces situations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | En continu                                    |
|                 | vi   | Les programmes et activités concernant la <b>santé et la sécurité au travail</b> .                                                                                 | <b>2.3</b>                             | Plan et registre de formation.<br>Registre des accidents de travail.<br>EvRP (Evaluation des Risques Professionnels)    | Takone organise des actions de formation notamment rattachées à la sécurité du travail. Il existe en Nouvelle-Calédonie des couvertures sociales obligatoires en matière de maladie, maternité, accident du travail, formation et retraite (Cafat et Cre).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Annuel                                        |
|                 | vii  | Le <b>paiement des salaires</b> .                                                                                                                                  | <b>2.4</b>                             | Fiches de salaire<br>Justificatifs des paiements                                                                        | Les salaires sont payés une fois par mois (en début du mois suivant) et des avances sur salaires peuvent être demandés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mensuel                                       |
|                 | viii | La <b>formation des travailleurs</b> .                                                                                                                             | <b>2.5</b>                             | Plan et registre de formation.<br>Déclaration DFPC.                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Annuel                                        |
|                 | x    | L' <b>identification des peuples autochtones</b> et des communautés locales et leurs <b>droits</b> légaux et coutumiers.                                           | <b>3.1</b><br><b>4.1</b>               | Carte des aires coutumières<br>Liste des référents                                                                      | Takone dispose de la carte de l'aire coutumière Nengone, avec les chefferies et les zones d'influence des clans. Elle dispose également des coordonnées des représentants de ces communautés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Annuel                                        |
|                 | xi   | La <b>pleine mise en œuvre</b> des termes figurant dans les <b>accords contraignants</b> .                                                                         | <b>3.2</b><br><b>4.2</b>               | Suivi du respect des conventions                                                                                        | Les accords contraignant sont les conventions. Les engagements concernent principalement :<br>- le prix d'achat du bois,<br>- la réalisation d'action de reboisement,<br>- le respect de la réglementation provinciale,<br>- l'implication dans l'inventaire de la ressource exploitable/non exploitable,<br>- la sollicitation des entrepreneurs de l'île pour créer des emplois sur l'île.<br>- la répartition économique la plus équitable par district.<br>- la présentation préalable et la recherches de partenariat, en cas de nouvelles filières.<br>- l'information annuel des impacts de la gestion de la filière. | Annuel                                        |
|                 | xii  | Les <b>relations</b> avec les peuples autochtones et les communautés.                                                                                              | <b>3.2</b><br><b>3.3</b><br><b>4.2</b> | Registre des conflits et doléances                                                                                      | Takone vérifie l'existence de doléances et de conflits, par l'organisation de concertations, et la présence de ces agents sur le terrain, au contact des populations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | En continu                                    |
|                 | xiii | La <b>protection des sites d'importance</b> culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle pour les peuples autochtones et les communautés locales. | <b>3.5</b><br><b>4.7</b>               | En continu, par les équipes de prospection.<br>Formulaires GPS                                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | En continu                                    |
|                 | xvi  | Le <b>développement social et économique local</b> .                                                                                                               | <b>4.2 à 4.5</b>                       | Avancement des projets de développement de nouvelles filières                                                           | Takone invite une fois par an l'ensemble des acteurs de la filière pour leurs rendre comptes des impacts de leurs activités et des perspectives sur la filière santal et sur d'autres filières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Annuel                                        |
|                 | xx   | Les <b>récoltes annuelles réelles</b> de produits forestiers ligneux et non-ligneux <b>comparées aux récoltes projetées</b> .                                      | <b>5.2</b>                             | Budget prévisionnels<br>GPAO (Gestion de Production)<br>Factures d'achat de bois<br>Facture de vente de bois fendu scié | Le bois récolté est très précisément suivi, au kilo près, par l'existence de fiche d'achat et facture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mensuel                                       |
|                 | xxii | La <b>viabilité économique à long terme</b> .                                                                                                                      | <b>5.5</b>                             | Comptes sociaux annuels<br>Déclaration fiscale<br>Budget prévisionnel de l'année en cours ou à venir.                   | Sur la base des réalisations économiques et financières de l'entreprise depuis 10 ans, on peut constater le renforcement de la viabilité économique de l'entreprise.<br>Sur la base du budget annuel et des perspectives stratégiques, on peut également identifier que cette tendance se renforce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Annuel                                        |

## **15. EVALUATION ET PRÉSERVATION DES PAYSAGES CULTURELS AUTOCHTONES**

Les forêts des îles Loyauté représentent un paysage culturel autochtone, façonné par le peuple Kanak depuis des millénaires. Le mode de vie, les activités agricoles, les pratiques religieuses et toutes les autres manifestations de la culture Kanak continuent aujourd'hui de façonner les forêts des îles et en font des paysages "vivants".

La forêt qu'on retrouve sur les îles est la représentation typique d'un écosystème dans lequel la population utilise des méthodes traditionnelles de culture, incluant des pratiques de brûlis.

La collecte du bois mort et la récolte du santal ont lieu sur les cultures en jachère ; le maintien de ces pratiques traditionnelles permet le maintien de ce paysage culturel autochtone ; et par le fait même le maintien du santal.

## **16. RELATIONS COMMUNAUTAIRES ET RENFORCEMENT DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Pour les achats de bois de santal, les conventions qui lient les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE avec les autorités coutumières précisent également le prix du bois à la date de la signature de la convention ou de son avenant, et les principes et modalités d'évolution du prix, et les obligations de SNN/TAKONE pour le reboisement du Santal. Elle prévoit une augmentation annuelle du prix d'achat du bois.

La convention est accompagnée de contrats de collecte de bois de Santal, entre les coupeurs et TAKONE, pour fixer les conditions et la méthodologie de prélèvement par les coupeurs.

Cibles vérifiables associées aux objectifs de gestion : % conventions signées, nombre de contrats de collecte/plantation actifs, nombre d'emplois et salaires, coût de la formation, montants des achats de bois et plantations, budget injecté dans les achats et prestations avec des acteurs économiques des îles Loyauté.

Une répartition des impacts économiques de la façon la plus équitable possible par district coutumier est recherchée.

Le principal fondement de la filière santal est d'impacter durablement le tissu économique des îles Loyauté tout en impliquant les populations. Les revenus issus de la filière santal réalimentent chaque année la filière, pour la consolider et lui permettre de jouer pleinement son rôle de filière structurante centrale sur laquelle s'appuyer pour le développement d'autres filières.

En effet, sous l'impulsion des demandes des clients de SEREI NO NENGONE (vétiver, baie rose, vanille), et des populations locales (développement de zones de cultures en agroforesterie, activités touristiques) et d'opportunités, de nouvelles filières, sources de revenus complémentaires pour les populations, se sont développées ou sont en cours de développement autour du santal.

Les processus de veille, écoute des parties prenantes et prospection sont permanents.

Les expérimentations pour le développement de nouvelles cultures et les méthodes d'agroforesterie sont réalisées sur le site de Takone, avant d'être dupliquées sur le terrain : des projets d'aménagement de surface d'environ 20 ha en agroforesterie (santal, vétiver, vanille, vergers, maraîchage ...) sont ainsi en cours au niveau des districts d'Eni, Penelo, et La Roche (à venir sur Tadine et Wabao qui viennent de manifester leur intérêt); impliquant la création de petites entreprises, accompagnées significativement par TAKONE et SNN, permettant par ailleurs aux populations de monter en compétences et se responsabiliser à la gestion d'entreprise.

Ces projets seront préalablement formalisés par la signature de palabre et d'un bail de longue durée. L'animation des filières s'appuie sur les processus de concertation déjà en place. L'avancement est présenté dans le plan annuel de gestion.

## 17. **REVISION DU PGES**

Que ce soit sur la base du bilan annuel, de concertations, des processus de veille (réseau de partenaires experts - Endemia, Smartcert, bureaux d'études environnementaux; réseau d'acteurs politiques, économiques et coutumiers) ou en conséquence d'un impact nécessitant une intervention rapide, des corrections ou ajustements seront apportées aux procédures, aux programmes de formation, au PGES, aux budgets ou à tout autre document et outil de gestion.

Par l'adoption de ces **pratiques de gestion adaptative**, TAKONE se donne les moyens de minimiser ses impacts négatifs et d'atteindre ses cibles et objectifs.